



**MAIRIE D'ORNEX**  
Département de l'Ain  
République Française

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX**

**18 JUIN 2026**

---

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : le 12 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents**

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO (à partir de point 2), M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, J. HERVO, A. DI PAOLO

**Absents excusés**

J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, P. GUINOT, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, S. PONSART

**Absents**

L. FEDRIGO (point 1)

**Procurations**

J. DAZIN à N. SEPIERRE, Y. QUARTERONI à C. BIOLAY, J. DIZERENS à R. OTZENBERGER, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, P. GUINOT à M. CHALENDAR, T. LUGINBUHL à A. BOUSSER, H. GRANGE à M-C. ROCH, S. PONSART à J. HERVO

**Assistaient**

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

### **1. Administration générale – Tirage au sort des jurys d'assise**

Les personnes qui siègent au jury d'assises sont tirées au sort parmi les électeurs de la commune. Ce tirage au sort se déroule en séance du Conseil Municipal, sur la base de la liste électorale. Il convient de tirer au sort 12 personnes, pour la constitution du jury criminel de l'année 2027. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans dans le courant de l'année civile 2027 ne pourront pas faire partie des tirés au sort.

## **Le conseil municipal en séance, procède au tirage au sort des personnes parmi les électeurs :**

1 – n° 359 : Florian Didier Martin DUMAS, né le 04/09/1991 à Annemasse (74), domicilié au 179 rue des Pommiers 01210 Ornex

2 – n°467: Safa GHANI, née le 18/07/1987 à Casablanca (Maroc), domiciliée au 335 rue des Pralets 01210 Ornex

3 – n°551 : Emmanuel Sébastien HUNTZINGER, né le 19/07/1979 à Aubervilliers (93), domicilié au 39 allée de la Courterée 01210 Ornex

4 – n°455 : Paola HAMMERLI, né le 30/11/1998 à Ambilly (74), domiciliée au 144 rue de la Feuillatière 01210 Ornex

5 – n°1312 : Carine Christine Georgia LAHARGOUILLE, née le 13/05/1982 à Pau (64), domiciliée au 44 rue du Clos Saint Brice 01210 Ornex

6 – n°582 : Anne-Marie LESPES, née le 03/07/1941 à Lannemaignan (32), domiciliée au 776 rue de Genève 01210 Ornex

7 – n°181 : Chris Jessy CHAN, né le 17/05/1998 à Saint-Julien-en-Genevois (74), domicilié au 77 rue du Docteur Durand 01210 Ornex

8 – n°476 : Delphine Michelle IMBERT, née le 25/01/1977 à Marseille (13), domiciliée au 83 rue de la Feuillatière 01210 Ornex

9 – n°542 : Matthéo HILAIRE, né le 30/03/2004 à Saint-Julien-en-Genevois (74), domicilié au 155 rue des Berges du Lion 01210 Ornex

10 – n°638 : Virgile Jean-Odile LAPIERRE, né le 27/03/1983 à Rouen (76), domicilié au 1175 rue de Gex 01210 Ornex

11 – n°1251 : Julia Charlotte MARTEL, née le 10/10/1994 à Tournon-sur-Rhône (07), domiciliée au 128 rue de Moëns 01210 Ornex

12 – n°409 : Marie-Pierre Thérèse Suzanne FLOUR, née le 05/07/1963 à Desvres (62), domiciliée au 83 rue des Primevères 01210 Ornex

## **2. Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 prévoyant la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Après s'être fait présenté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, lequel retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le résultat de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien est pris en compte dans les résultats reportés 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission Finances lors de la séance du 4 juin 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Réalisations 2025 – Dépenses	7 256 767,58 €	3 685 131,81 €
Réalisations 2025 – Recettes	7 952 253,08 €	3 415 126,69 €
Résultats antérieurs reportés	+3 000 134,47 €	+330 797,12 €
Résultats reportés SIVOM	+50 417,56 €	-10 926,06 €
Résultat de clôture	+3 746 037,53 €	+49 865,94 €

**Restes à réaliser reportés en 2026 :**

- En dépenses d'investissement : 991 993,50 €
- En recettes d'investissement : 491 566,74 €

Le Conseil municipal constate, pour la comptabilité principale de la commune, la concordance entre les données du Compte Financier Unique, les écritures du comptable public et les résultats budgétaires de l'exercice.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et la présidence de séance est assurée par le doyen d'âge du Conseil municipal, Monsieur Max GIRIAT.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Ornex ;
- **CONSTATE** la concordance des résultats du Compte Financier Unique avec les comptes du comptable public ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune d'Ornex ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :
  - Excédent de fonctionnement : **+3 746 037,53 €**
  - Excédent d'investissement : **+49 865,94 €**.

### 3. Finances – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'état de l'actif et du passif et l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 a été adopté ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien est pris en compte dans la présente affectation des résultats 2025.

#### 1. Constatation des résultats définitifs de l'exercice 2025

Le Maire expose les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 (Section de Fonctionnement et Section d'Investissement) tels qu'ils ressortent de la comptabilité de la commune :

- Résultat d'exécution du fonctionnement (N) : 695 485,50 €
- Résultat de fonctionnement reporté (N-1) : 3 000 134,47 €
- Résultat de fonctionnement provenant de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien : +50 417,56 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé : 3 746 037,53 €**
  
- Résultat d'exécution de l'investissement (N) : - 270 005,12 €
- Résultat d'investissement reporté (N-1) : 330 797,12 €
- Résultat d'investissement provenant de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien : - 10 926,06 €
- **Solde d'exécution de l'investissement cumulé : 49 865,94 €**

#### 2. Détermination du besoin de financement (Restes à Réaliser)

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 est arrêté comme suit :

- **RAR en Dépenses d'investissement** : 911 993,50 €
- **RAR en Recettes d'investissement** : 491 566,74 €
- **Besoin de financement net des RAR** : 420 426,76 €

#### 3. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de la manière suivante :

1. **Au compte 1068 (Affectation en réserve)** : 370 560,82 € (*Ce montant doit couvrir en priorité le besoin de financement cumulé de la section d'investissement*).
2. **Au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)** : 3 375 476,71 € (*Le surplus après couverture du besoin de financement*).

Le Conseil Municipal décide de reporter le solde d'exécution de l'investissement :

1. **Au compte 001 (Solde excédentaire d'exécution d'investissement reporté)** : 49 865,94 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les résultats définitifs 2025 tels que présentés.
- **VALIDE** l'affectation définitive de ces résultats.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Plan Pluriannuel d'investissement

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

#### 5. Finances – Décision modificative n°1 du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable ;

Vu la délibération n° D 2026 26 02 002 du 26 février approuvant le budget primitif 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires et concerneront les deux sections, fonctionnement et investissement. La commission Finances réunie le 4 juin 2026, a validé l'ensemble des mouvements de crédit présentés ci-dessous.

#### CONSIDÉRANT :

**Qu'en section de fonctionnement**, il convient d'annuler des titres émis sur exercices antérieurs pour un montant de +20 000 €, comme indiqué dans l'article : « 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ». Ces titres concernent la refacturation des travaux d'entretien des années 2023 et 2024, de la zone économique de la Maladière à Pays de Gex Agglo, par la commune d'Ornex.

Que cette dépense est compensée par un remboursement de frais du GFP de rattachement pour un montant équivalent, mentionné dans l'article : « 70876 – Remboursement de frais par le GFP de rattachement » de +20 000 € ;

Dans le cadre de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien, la commune d'Ornex doit intégrer un résultat de fonctionnement et doit ainsi constater une recette de +50 417,56 € sur l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté. Cette recette est compensée par une inscription en dépenses au chapitre 67, à l'article « 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs » pour la somme de +50 417,56 €.

Par ailleurs, l'intégration du déficit de la section d'investissement résultant de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien, doit être financé par le biais du compte « 1068 – Affectation en réserve » à hauteur de -10 926,06 €. Ainsi, le compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté » est diminué de la même somme soit - 10 926,06 €. Afin de maintenir l'équilibre du budget, le compte « 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs » est lui aussi diminué de 10 926,06 €.

**Qu'en section d'investissement**, plusieurs ajustements sont nécessaires pour tenir compte de l'avancement des opérations de travaux, **en dépenses** :

- L'inscription de 1 850 000 € pour l'opération *Ferme de la Courterée* (article 21318 – Autres bâtiments publics) ;
- L'ajustement de 10 000 € pour l'opération *Sur Vessy* (article 2312 – Agencements et aménagements de terrains en cours) ;
- L'inscription de 5 000 € pour l'opération *École Arc-en-Ciel* (article 21351 – Installations générales des constructions) ;
- L'inscription de 5 000 € pour l'opération *Salle René Lavergne* (article 2313 – Constructions) ;
- Une écriture de neutralisation hors opération de - 1 870 000 € sur l'article 2111 – Terrains nus, telle que figurant dans l'article : « 2111 – terrains nus -1 870 000 € » ;

**En recettes d'investissement**, l'incidence de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien sur les comptes de la commune d'Ornex se traduit par l'intégration du résultat d'investissement et doit ainsi constater une recette négative de 10 926,06 € sur l'article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté. Cette recette positive est compensée par une augmentation des recettes d'investissement, à l'article 1068 (chapitre 10) de 10 926,06 €.

**CONSIDÉRANT :**

- Que ces mouvements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget, les dépenses et recettes étant ajustées à due concurrence ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 au budget primitif 2026 telle que proposée ci-dessous ;

**Article 1 – Section de fonctionnement**

Les crédits sont modifiés comme suit :

Nature	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+20 000,00 €
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-10 926,06 €
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+50 417,56 €
<b>TOTAL</b>				<b>+59 491,50 €</b>
Recettes	70	70876	Remboursement de frais par GFP de rattachement	+20 000,00 €
Recettes	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-10 926,06 €
Recettes	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+50 417,56 €
<b>TOTAL</b>				<b>+59 491,50 €</b>

**Article 2 – Section d'investissement**

Les crédits sont ajustés comme suit :

Nature	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	Opération 74 – Ferme de la Courterée	21	21318	Autres bâtiments publics	+1 850 000,00 €

Nature	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	Opération 46 - Sur Vessy	23	2312	Agencements et aménagement de terrains	+10 000,00 €
Dépenses	Opération 32 - École Arc-en-Ciel	21	21351	Installations générales des constructions	+5 000,00 €
Dépenses	Opération 73 - Salle René Lavergne	23	2313	Constructions	+5 000,00 €
Dépenses	Hors opération	21	2111	Terrains nus	-1 870 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>
Recettes	Hors opération	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-10 926,06 €
Recettes	Hors opération	10	1068	Affectation en réserve	+10 926,06 €
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

## 6. Finances – Attribution de subventions aux associations

Après avis de la commission Enfance et Jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2026 et sur proposition de la commission Finances lors de sa séance du 11 mai 2026, les sous des écoles des Bois et Arc-en-Ciel ont sollicité la commune pour des demandes de subvention.

Pour rappel, le budget 2026 alloué aux subventions aux associations s'élève à 85 000 €. La répartition des subventions a été présentée au conseil municipal lors de sa séance du 18 mai 2026. Pour rappel, le volume de subventions déjà accordées atteint 81 405 € avant attribution des 3 subventions ci-dessous présentées. Au total, le volume de subvention atteindra donc la somme de 88 175 €.

Ce dépassement budgétaire de 3 175 € sera compensé sur l'enveloppe des participations financières dédiée aux écoles privées, laquelle n'a pas été entièrement consommée.

Le tableau récapitulatif des subventions octroyées se présente comme suit :

Associations	Thématique	Décision 2026
<i>Sou de l'école des Bois</i>	<i>Enfance</i>	3 390 €
<i>Sou de l'école Arc en Ciel</i>	<i>Enfance</i>	2 880 €
<i>Les Chats Trappés</i>	<i>Divers</i>	500 €
<b>Total</b>		<b>6 770 €</b>

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus

## **7. Patrimoine - Acquisition de la ferme de la Courterée appartenant à Monsieur Joseph DUNAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2025-01281-84293 en date du 08 janvier 2026,

Vu l'offre de vente présentée par M. Joseph DUNAND en date du 7 avril 2026 aux conditions fixées par les Domaines,

Vu le plan cadastral et la désignation du bien ci-après décrite,

Vu l'avis de la commission finances du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission aménagement du 11 juin 2026,

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur à l'amiable de la propriété située 167 rue de Genève à Ornex, cadastrée section AN40 et AN41, d'une superficie totale de 6 980m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bien comprend une maison d'habitation ancienne, de dépendances agricoles sur un terrain en partie occupé par un verger ;

Considérant l'OAP « Cœur de Village » du PLUiH ;

Considérant que le bien est libre de toute occupation ;

Considérant que l'avis du Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale du bien à 1 625 000 € hors taxe et hors droits ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal, notamment en vue de la protection du verger et de la maîtrise foncière du secteur au regard du plan d'aménagement du quartier des charbonnières établis en juin 2019 ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir la ferme de la Courterée, dans la perspective probable d'en faire un équipement culturel, un tiers lieu ouvert aux ornésiens. Situé au centre bourg, à proximité des équipements publics (mairie, école, espace jeune, collège, gymnase, gendarmerie et de la place Jean-François OBEZ), cet équipement historique de la commune, avec son grand verger, protégé au PLUiH, permettra par son acquisition, le développement d'un projet environnemental, culturel et festif. Le parc pourrait être ouvert à la population à court ou moyen terme, et la valorisation du bâtiment pourra être faite, à plus long terme, après une étude des besoins, avec la participation des élus, des acteurs associatifs, culturels et des habitants. Pour ce faire, la commune s'appuiera sur un bureau d'étude spécialisé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune de l'ensemble immobilier de la propriété située 167 rue de Genève à Ornex, cadastrée section AN40 et AN41, d'une superficie totale de 6 980m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** l'acquisition du bien au prix de 1 625 000 € (un million six cent vingt-cinq euros), sous réserve de l'accord définitif des parties et de la signature de l'acte authentique ;
- **DIT** que les frais d'acte, droits et honoraires liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

### 8. Ressources humaines – Attribution d'une indemnité de stage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame Farah MAHMUDLU a effectué un stage au sein des services d'Ornex pour une durée de deux mois, du 20 avril au 19 juin 2026.

Compte-tenu de son profil, de ses compétences, aptitudes et intérêts pour la communication, elle a effectué son stage auprès de la direction de la communication à Ornex. Elle a pu aider le service sur la communication de la collectivité, notamment sur les réseaux sociaux. Elle a en particulier travaillé sur le projet des échappées d'Ornex, projet initié par la collectivité lors de sa réflexion sur son identité, avant de changer son logo.

Ce travail sur les échappées a consisté à tracer les grandes lignes de la matérialisation de parcours thématiques (Nature, Patrimoine, Grands Paysages) que les promeneurs peuvent emprunter de part et d'autre de la RD 1005.

Afin de remercier Farah MAHMUDLU pour le travail très intéressant et qualitatif qu'elle a effectué pour la collectivité et qui permettra aux élus et aux services de continuer de travailler et mettre en œuvre les échappées d'Ornex dans les mois et années qui viennent, il est proposé de lui attribuer une indemnité de stage de 1500€ net pour les deux mois de stage.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** une indemnité de stage de 1500 € à Madame Farah MAHMUDLU
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

## 9. Ressources humaines – Création de deux postes en contrat d'apprentissage

### Service enfance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre au versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti pour le service enfance de la collectivité. L'apprenti préparera un diplôme de BPJEPS Loisirs tout public et sa formation durera une année.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti pour le service technique de la collectivité. L'apprenti préparera un diplôme de CAP en espaces verts et sa formation durera une année.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'opportunité de recourir au contrat d'apprentissage, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour les services municipaux de la commune d'Ornex.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Enfance
Fonctions de l'apprenti	Animateur (trice)
Diplôme préparé	BPJEPS loisirs tout public
Durée de la formation	1 an

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Technique
Fonctions de l'apprenti	Agent des espaces verts
Diplôme préparé	CAP espaces verts
Durée de la formation	1 an

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

## 10. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

### Service enfance

#### **ATSEM**

Afin de permettre le recrutement d'un ATSEM qui aidera le professeur des écoles dans sa classe, et de permettre à un agent titulaire de postuler sur un poste actuellement occupé par un agent contractuel, il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32H à compter du 24 août 2026 sur tous les grades de la filière socio-médicale ainsi que sur les grades de la filière animation.

#### **Agents responsables de la restauration collective**

L'agent, actuellement responsable de la restauration scolaire sur l'une des écoles communales, va évoluer sur un autre poste au sein de la collectivité.

Afin de procéder à son remplacement à la cantine, il convient d'ouvrir son poste sur de nouveaux grades, dans la filière technique : adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h 00 hebdomadaire à partir du 24 août 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

## 11. Enfance - Adoption du nouveau règlement intérieur du service enfance pour l'année 2026/2027

Le règlement intérieur actuellement en vigueur encadre les modalités de fonctionnement des services périscolaires, de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et du transport scolaire.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins des familles, des pratiques professionnelles et du cadre réglementaire applicable aux accueils collectifs de mineurs, il est proposé de procéder à une refonte complète de ce document et d'adopter un nouveau règlement intérieur du Service Enfance.

Cette nouvelle version vise notamment à :

- harmoniser et clarifier les règles applicables à l'ensemble des services Enfance de la commune ;
- renforcer l'information des familles sur les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et de facturation ;
- préciser les conditions d'accueil des enfants présentant des besoins spécifiques ou bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- intégrer les dispositions relatives à l'inclusion, à la santé, à la sécurité et à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- actualiser les règles de fonctionnement des différents services au regard de leur organisation actuelle ;
- mieux définir les droits et obligations respectifs des familles, des enfants et de la collectivité.

Le règlement s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune et rappelle que les accueils de loisirs sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), conformément à la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Le projet de règlement a été présenté et validé par la Commission Enfance, Jeunesse et Écoles réunie le 1er juin 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Service Enfance annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er septembre 2026.

## 12. Foncier - Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de canalisations souterraines – concernant la parcelle AT n°222

Les travaux de la promotion immobilière « Ligne 7 » située rue de Genève, au droit du numéro 1528, nécessitent une servitude de passage pour la canalisation électrique souterraine notifiée par ENEDIS.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle AT n°222.

## 13. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

**Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :**

Tiers	Objet	Compte	Montant € H. T
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT MARS	60622	731,46
ACRT BOURG	CONTRAT DE SERVICES TELEPHONIE DU 01/04/26 AU 31/03/27 MAIRIE CTM SALLE LAVERGNE ECOLES	6156	1 225,00
LE MESSENGER	ANNONCES MANIFESTATION FETE DES JEUX	6232	1 474,00
REGIE DES EAUX	EAU TENNIS 1232 RUE DE LA PLACE D ARMES CONTRAT 1018445	60611	827,47
REGIE DES EAUX	EAU 252 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017792	60611	750,40
HAKKEN MOBILITY	REPLACEMENT ENSEMBLE COMPLET 3 POMPES DE GONFLAGE VELO POUR LES BORNES DE REPARATIONS	6068	711,50
DOUBLET	POTEAU A SANGLE LINEA NOIR SANGLE NOIRE POUR MANIFESTATIONS	6068	759,00
REXEL	PETITES FOURNITURES SALLE POLYVALENTE RENE LAVERGNE	615221	818,33
VISTALLI	ABATTAGE ET ELAGAGE DE SECURITE SUITE A LA TEMPETE BENJAMIN	615231	3 600,00
VISTALLI	ABATTAGE D UN ARBRE CASSE MISE EN SECURITE CITY STADE SUITE A TEMPETE	615231	800,00

ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE AVRIL	6262	1 080,79
SALENDRE CITEOS	FOURNITURE ET POSE DE DEUX SIGNAUX CROIX GRECQUE FARECO CARREFOUR RUE DES FINS AV DE VESSY	2315	1 260,00
GONTARD FORAZ	ACHAT ET INSTALLATION RADIATEURS EXTENSION MAIRIE	2158	3 173,45
FORMASUP	FORMATION APPRENTISSAGE THOMAS WIESMANN PERIODE DU 1ER SEPT25 AU 28 FEV 26	6184	3 436,00
GEOPROCESS	INSPECTION COMPLEMENTAIRE ET MARQUAGE PIQUETAGE RESEAUX RUE PERE ADAM	2152	4 990,00
STANDBY	RENOUVELLEMENT FORFAIT 3 ANS ETALONNAGES PRESTATION ANNUELLE CINENOMETRE TJ009877	6156	1 652,00
BERGER-LEVRAULT	REGULARISATION LICENCES ORACLE E,MAGNUS	6156	1 329,22
TOTAL ENERGIES	ELECTRICITE LOT 1 C4 ECOLE DES BOIS DU 15/03 AU 14/04/2026	60612	3 276,51
SCHINDLER	REPARATION ASCENSEUR ECOLE ARC EN CIEL REMPLACEMENT AFFICHEUR	615221	670,00
WESCO	NEFLE MATERIELS ECOLE ARC EN CIEL	21841	2 964,70
BONGLET	TRAVAUX DE REPRISE DU PLAFOND DU LOGEMENT D URGENCE IMMEUBLE LE GENEVE	21321	1 627,00
NATHAN	NEFLE MOBILIER ECOLE ARC EN CIEL	21841	2 500,00
INTERPUBLI	BANDEROLES VILLAGE DES ARTISTES ET FORUM DES ASSOCIATIONS	6232	600,00
SIGNAUX GIROD	SIGNALETIQUE POTENCES PANONCEAUX ET BALISES DE RUE	2152	1 953,40
ORKAN MANAGEMEN	CHARGES 01/07/24 A 30/06/25 COTE VALLEE 1	614	644,66
CIDEM	ONDULEUR ELITE PRO SERVEUR ECOLE ARC EN CIEL	21838	909,00
MICRO CENTER	ECRAN IYAMA PROLITE HD 100HZ AGT DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUE	21838	819,58
REGIE DES EAUX	CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE PLACE JEAN FRANCOIS OBEZ	2315	935,39
LAVERRIERE-01	MOTOMIX DEUX FUTS DE 60L	60622	565,25
LAVERRIERE-01	ACHAT D UN SOUFFLEUR ET D UNE DEBROUISSALLEUSE	21578	1 468,50
AIN BUREAU CLAS	TABLE DE REUNION SUR MESURE MOBEL LINEA ET CAISERS LOK	21848	3 553,57
TOTAL ENERGIES	ELECTRICITE LOT 1 C5 DU 01/03 AU 30/04/26	60612	3 749,90
TOTAL ENERGIES	ELECTRICITE LOT 1 C4 MAIRIE ECOLE ARC EN CIEL PLACE EGLISE DU 24/03 AU 30/04/2026	60612	2 041,82
DIT	CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERE GENDARMERIE ANNEE 2026	6156	3 861,00

**Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :**

- **DEC 2026 05 22 009** - Acquisition de matériel informatique au bénéfice des élus municipaux pour un montant de 6 780,00 € HT soit 8 136,00€ TTC pour l'acquisition de 11 ordinateurs portables reconditionnés ainsi que des licences informatiques associées, destinés au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués auprès de la société PEXYS.

- **DEC 2026 05 22 010** - Remplacement d'une assise de 10m<sup>2</sup> devant l'école des Bois suite à un sinistre pour un montant de 5 790,00 € HT soit 6 948,00 € TTC auprès de la société ATECH.

- **DEC 2026 05 22 011** - Remplacement des sols souples des deux zones de jeux de la cour de l'école Arc-en-Ciel pour un montant de de 7 085,72 € HT, soit 8 502,86 € TTC auprès de la société PROLUDIC.

- **DEC 2026 05 22 012** - Location d'une balayeuse aspiratrice pour un montant de 15 200,00 € HT, soit 16 720,00 € TTC auprès de la société CSP.

- **DEC 2026 05 22 013** - Remise en état des sols et des murs de quatre appartements de la gendarmerie pour un montant de 25 802,62 € HT, soit 28 382,88 € TTC auprès de la société AZ Habitat.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire  
O. GUICHARD

